

1. Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de jour - Favoriser la conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle

Les actions en lien avec la mesure:

- Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants
- Aménager la journée continue de l'écolier

DFJC / SPJ

Accueil de jour des enfants

Au 10 décembre 2008, vingt-huit réseaux, impliquant 345 communes, sont reconnus par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). En clair, cela signifie la création de près de 3'000 places supplémentaires à l'horizon 2011 dans le canton de Vaud, correspondant à un total de 14'605 places contre 11'714 actuellement. Le taux de couverture moyen sur le plan cantonal passe ainsi de 12,3% à 15,3%. Sur la base des plans de développement des réseaux, la croissance du nombre de places entre 2008 et 2011 atteint 25%. Les réseaux reconnus peuvent désormais bénéficier des subventions de la FAJE. La totalité des montants versés en 2008 s'élève à plus de 27 millions – répartis entre les paiements rétroactifs 2007 et les subventions 2008.

Rappelons que la Fondation a pour mandat la création de 2'500 places supplémentaire dans le canton d'ici 2011. Elle poursuit l'objectif de déployer et de coordonner l'accueil de l'enfance pour mieux répondre aux besoins des familles qui travaillent. Elle œuvre pour favoriser la conciliation vie familiale et vie professionnelle, d'où l'implication des entreprises, qui sont associées pour la première fois à un projet de société d'envergure. Ce partenariat public privé constitue une forme inédite de collaboration dans le secteur de l'accueil de jour et propulse la FAJE, au même titre que le canton de Vaud, au rang de pionnière sur le territoire national.

DFJC / DGEO

Journée de l'écolier

La question de la journée continue de l'écolier est abordée sur divers plans. Outre les conseils d'établissements, qui mettent en réseau l'ensemble des partenaires de l'école - parents, milieux associatifs, ... - la démarche de refondation de la loi scolaire, ouverte sous l'impulsion de l'accord intercantonal HarmoS et de la Convention romande, aborde également cette thématique.

2. Moderniser et agrandir le réseau des Etablissements médico-sociaux (EMS) - développer des solutions alternatives à l'hébergement en EMS

Les actions en lien avec la mesure:

- Poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement et de modernisation des EMS (PIMEMS).
- Développer les soins à domicile, l'accueil temporaire, les courts séjours, les logements protégés

DSAS / SSP

Poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement et de modernisation des EMS (PIMEMS).

Durant l'année 2008, le Conseil d'Etat a adopté et soumis au Grand Conseil plusieurs EMPD portant sur le financement des études ou de la construction de nouveaux EMS (La Vernie et Bois-Gentil II) dans le cadre du programme d'investissement et de modernisation des EMS (PIMEMS).

3. Achever la concrétisation du principe "un enfant, une allocation" inscrit dans la constitution vaudoise

Les actions en lien avec la mesure:

- **Mettre en œuvre un système d'allocations familiales pour les indépendants et les parents sans activité lucrative**

DSAS / SASH

Elaboration d'un EMPL adopté par le Grand Conseil concernant la mise en oeuvre de la Loi fédérale sur les allocations familiales. Dès le 1er janvier 2009: versement d'allocations familiales aux personnes sans activité lucrative ainsi qu'aux indépendants.

4. Revoir le système des prestations sociales en amont du revenu d'insertion (RI) et leur articulation avec ce dernier

Les actions en lien avec la mesure:

- **Combattre l'effet de seuil à la sortie du RI pour les bénéficiaires "working poor" du RI**
- **Inciter les bénéficiaires à recouvrer une autonomie financière en réintégrant le marché du travail**
- **Adopter un revenu déterminant unifié (RDU) pour le calcul de l'ensemble des prestations sociales cantonales et mettre en place des guichets sociaux uniques**
- **Etudier une extension aux familles du système des prestations complémentaires et développer des régimes d'assurance permettant d'éviter le recours au RI**
- **Développer les logements d'urgence et de transition**

Combattre l'effet de seuil à la sortie du RI pour les bénéficiaires "working poor" du RI

- Adoption de nouveaux paramètres déterminant l'octroi des subsides à l'assurance-maladie visant à lisser l'effet de seuil à la sortie de l'aide sociale vaudoise pour les bénéficiaires "working poor" au RI.
- Conséquence: élimination presque complète des effets de seuil dès le 1er janvier 2009.

Inciter les bénéficiaires à recouvrer une autonomie financière en réintégrant le marché du travail

- Mise en oeuvre par le Département de l'économie (Service de l'emploi) et le Département de la santé et de l'action sociale (Service de prévoyance et d'aide sociales) de la décision du Conseil d'Etat du 24 octobre 2007 concernant les propositions visant à améliorer le dispositif RI et l'augmentation substantielle du nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) insérés sur le marché du travail.
- Mesures adoptées: intensification de la collaboration entre Offices régionaux de placement (ORP) et Centres sociaux régionaux (CSR); augmentation des allocations cantonales d'initiation au travail (ACIT) à 80%; mise en place de mesures spécifiques pour les bénéficiaires du RI, tels que le coaching professionnel.

Adopter un revenu déterminant unifié (RDU) pour le calcul de l'ensemble des prestations sociales cantonales et mettre en place des guichets sociaux uniques.

- Préparation par le Département de la santé et de l'action sociale (Secrétariat général), d'entente avec les départements et services concernés, d'un avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié.
- Objectifs: simplifier la relation entre usagers et administration cantonale, garantir l'égalité de traitement et l'équité dans l'octroi des prestations sociales.

Développer les logements d'urgence et de transition

- Elaboration d'un projet d'ouverture d'un sleep-in sur la Riviera sous la direction du SPAS.
- Ouverture prévue en 2009.

5. Insérer les jeunes par la formation professionnelle

Les actions en lien avec la mesure:

- Par la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, promouvoir la création de places d'apprentissage et une procédure de validation des acquis
- Optimiser la mission des institutions de transition, d'insertion et d'orientation
- Améliorer l'intégration des jeunes par la détection précoce des problèmes
- Développer la formation professionnelle pour les jeunes adultes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)
- Renforcer les mesures d'orientation scolaire et professionnelle

Les besoins seront anticipés:

- d'une part par un effort soutenu de l'orientation professionnelle en fin de scolarité obligatoire
- et, d'autre part, par des mesures visant le maintien en formation dans les écoles professionnelles et les gymnases des jeunes en décrochage scolaire, social ou psychologique.

Le cas échéant, la réponse à ces besoins se traduit par un accompagnement des jeunes (18-25 ans) pendant leur recherche de solutions de formation et durant la formation elle-même (« case management », programme de formation professionnelle pour les jeunes adultes bénéficiaires du Revenu d'insertion -FORJAD).

DEC / SDE

Optimiser la mission des institutions de transition, d'insertion et d'orientation.

- Recentrer les SEMO sur leur activité première, à savoir une prise en charge des jeunes "sans solution" incluant une mise en situation pratique, en atelier, la plus proche possible de la réalité du marché du travail.

DFJC / DGEP

Loi cantonale sur la formation professionnelle (nLVFPr)

Pour ce qui concerne la formation professionnelle, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle. Les résultats de cette consultation, très positifs dans leur ensemble, ont permis l'élaboration du texte définitif d'un EMPL présenté au Grand Conseil dans le courant octobre. La commission parlementaire a ainsi pu entreprendre ses travaux et le texte sera soumis au Grand Conseil au printemps 2009.

DFJC / SESAF

SESAF - OCOSP

Nouvelles prestations

L'année 2008 a vu la mise en œuvre de nouvelles prestations, dans les diverses régions de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle.

Bilan et testing : en étroite collaboration avec le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et les institutions sociales concernées, il s'agit d'élaborer, pour, et avec les jeunes au bénéfice du RI, un profil de compétences, intérêts, aptitudes, ... afin de déterminer un projet professionnel réaliste et réalisable.

Bilan, testing, mise en action et suivi : cette prestation s'adresse aux jeunes dont le parcours scolaire ou professionnel présente un profil qui cumule divers éléments fragilisants et pour lesquels un accompagnement personnalisé, tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur projet ainsi qu'un suivi au cours des premiers mois de formation, est nécessaire.

Cet accompagnement, assuré par un-e psychologue conseiller-ère en orientation, vise, en particulier, à mobiliser l'ensemble des ressources personnelles et sociales des jeunes. Une évaluation régulière de ces nouvelles prestations est conduite et les adaptations nécessaires mises en place. Un bilan est également prévu, en particulier dans la perspective de la mise en place du processus de gestion des flux des jeunes vers une mesure de T1 (transition école - mesure de transition vers la formation professionnelle).

SESAF - OCBE

Poursuite du programme FORJAD

Le programme d'insertion par la formation professionnelle (FORJAD) lancé en 2006 par le Conseil d'Etat en 2006 dont l'Office des bourses est partie prenante a obtenu de très bons résultats et va être pérennisé. Pour ce faire, il s'agit de d'une part d'orienter vers le programme FORJAD tout jeune adulte au revenu d'insertion (RI) sans formation professionnelle certifiée qui est en mesure de le suivre. L'objectif est d'atteindre le nombre de 800 jeunes adultes inscrits dans FORJAD dès la rentrée scolaire 2010/2011. Il s'agit d'autre part de transférer le financement des frais d'entretien de ces jeunes adultes au RI à l'office des bourses qui ne prenait en charge jusqu'ici que les frais d'études. Il va donc falloir harmoniser les normes du RI est celles des bourses d'études.

Les actions en lien avec la mesure:

- Favoriser la prévention précoce, le soutien et l'intégration des jeunes en difficulté, la lutte contre la précarisation des familles
- Encourager et coordonner les actions de prévention
- Permettre, lorsque des infractions sont commises, une application rapide des mesures et des sanctions
- Lutter contre les représentations de la violence et de la pornographie dans tous ses moyens de diffusion

La montée générale de la violence de même que l'augmentation du sentiment d'insécurité qui lui est liée sont des problèmes à prendre au sérieux. La violence qui affecte les jeunes est un sujet de préoccupation. Si statistiquement la délinquance des mineurs est encore très limitée, sa nature se diversifie et évolue vers plus de violence ; l'âge de commission de délits graves s'abaisse. Fait important : les jeunes sont eux-mêmes souvent les victimes de cette violence.

DSE / PolCant

Prévenir et lutter contre la violence, en particulier, celle qui touche les jeunes

Il est à relever, qu'en 2008, malgré des craintes légitimes, le "happy slapping" (bagarre provoquée pour être filmée) ne s'est pas répandu dans notre canton. Afin de répondre au nombre constant d'agressions et d'incivilités, les actions de prévention ont été mises en oeuvre :

- examen de situation puis coordination du suivi avec les partenaires (école, social, parents) portant sur de jeunes fugueurs ou récidivistes risquant de sombrer définitivement dans la délinquance;
- développement des contacts avec les autorités communales pour rechercher de solutions communes pour répondre aux situations d'incivilités, voire de petite délinquance, plus particulièrement commis par des mineurs multirécidivistes. Dans ce cadre, près de 160 communes ont été approchées durant l'année écoulée.

DSE / Secrétariat général

Deux journées consacrées à la montée de la violence

Le Département de la sécurité et de l'environnement a organisé deux journées consacrées à la montée de la violence. La première journée s'est déroulée le 7 mars 2008 et a permis de poser un constat sur ce phénomène, d'analyser les outils actuels de diagnostic et d'étudier la question sur le plan politique au niveau suisse. La seconde journée centrée sur les besoins vaudois a eu lieu le 6 octobre 2008. Elle a permis de dégager quatre projets où le canton pourrait agir rapidement : la coordination et le développement de la prévention; la vente d'alcool aux mineurs; les travaux d'intérêt général et l'accélération des traitements des dossiers.

Ordre judiciaire vaudois

Des renforts ont été accordés au [Tribunal des mineurs](#) afin de permettre une accélération des procédures. Il faut toutefois relever que les juges du Tribunal des mineurs doivent évaluer soigneusement la situation et la personnalité du mineur afin de choisir la sanction ou la mesure éducative, voire thérapeutique, la mieux adaptée. Cette obligation qui leur est faite n'est pas toujours compatible avec une application rapide des sanctions.

DSE / BEFH

Lutte contre la violence domestique

En vue de la coordination de tous les services, bureaux et projets d'intervention contre la violence domestique actifs en Suisse, la Confédération, via le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, a souhaité disposer d'un soutien en Suisse latine. Dans cette perspective, au printemps 2008, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) s'est vu confier la responsabilité de la création et de la présidence d'une Conférence latine contre la violence domestique. Celle-ci a notamment pour mission d'encourager une meilleure information sur les mesures et projets cantonaux et un partage d'expérience et d'actions.

Le 8 mai 2008, a eu lieu une Journée de réflexion sur la question « Populations migrantes et violence domestique », qui a attiré un public nombreux de plus de 150 personnes, en provenance du réseau social, médical et judiciaire.

Par ailleurs, le 25 novembre 2008 est entrée en vigueur la procédure vaudoise d'expulsion immédiate, du domicile commun, de l'auteur-e en cas de violence domestique (art. 28b alinéa 4 du Code civil).

Afin de mieux faire connaître ce nouvel outil juridique ainsi que les procédures judiciaires et les données statistiques, la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique a publié des fiches d'information synthétiques sur la problématique et les a adressées à l'ensemble du réseau social, médical, sanitaire, policier et judiciaire concerné, très en demande d'informations.

Rapport annuel de gestion 2008 - Mesures du Programme de législature 2007-2012
7. A la suite de la nouvelle répartition des tâches CH / cantons (RPT) et de la collaboration intercantonale qui lui est liée, élaborer une politique de prise en charge et d'intégration des personnes handicapées

Les actions en lien avec la mesure:

DFJC / SESAF

Enfants et jeunes en situation de handicap

Concernant les impacts de la RPT au niveau de la prise en charge des enfants et des jeunes en situation de handicap et dans le cadre des travaux de sa mise en œuvre, l'année 2008 a été l'occasion pour le SESAF de finaliser les dossiers suivants :

- Mise en place d'un système d'octroi des prestations de logopédie pour plus de 1'500 enfants et d'un système de gestion des 12'000 factures annuelles des logopédistes indépendants. Ces tâches étaient assumées auparavant par l'office AI.
- Directives découlant de l'arrêté réglant l'octroi et le financement des prestations de logopédie indépendante (adoption par la Cheffe du Département le 5 décembre 2008).
- Gestion des travaux des groupes liés à la mise en œuvre de la RPT : COPIL (15 personnes) commission de référence (54 personnes), GT conception pédagogique (26 personnes ; le GT a été élargi en sous-groupes de travail impliquant une centaine de personnes).
- Rapport du groupe de travail « Conception pédagogique » posant les bases de la future législation sur la pédagogie spécialisée (18 novembre 2008).
- Convention avec le CHUV pour l'octroi des prestations de logopédie et de psychomotricité à caractère médical.
- Mise en place du système informatique de gestion des octrois de prestations de scolarisation en école d'enseignement spécialisé. Cette tâche était assurée auparavant par l'AI.
- Mise en place d'un système de gestion des emprunts des institutions relevant du SESAF et rédaction d'un exposé des motifs et projet de décret pour l'octroi de la garantie de l'Etat pour ces emprunts. L'économie escomptée pour l'Etat est d'environ CHF 1 mio. (Adoption par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2008),
- Rédaction de l'exposé des motifs et projet de décret sur l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

8. Assurer le développement stratégique des Hautes écoles conjointement avec l'Hôpital universitaire

Les actions en lien avec la mesure:

Les actions en lien avec la mesure dans le domaine universitaire (yc l'IDHEAP) et hospitalo-universitaire:

- Développer les infrastructures et projets stratégiques
- Créer l' Ecole de biologie et de médecine

Les actions en lien avec la mesure dans le domaine des hautes écoles spécialisées (HES) :

- Créer des filières d'étude mastères dans les HES
- Mettre en œuvre la loi sur la Haute école pédagogique

DFJC / DGES - DSAS/CHUV

Projet de développement stratégique des hautes écoles conjointement avec l'Hôpital universitaire

Le projet de création d'une « Ecole de biologie et de Médecine » constitue l'une des actions visant à assurer le développement stratégique des Hautes écoles conjointement avec l'hôpital universitaire (mesure n° 8 du plan de législature 2007-2012).

Le 8 mars 2006, le Conseil d'Etat mandatait un groupe de travail composé de représentants de l'Université de Lausanne, du CHUV, de la Faculté de biologie et de médecine, du Département de la santé et de l'action sociale et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour proposer une nouvelle organisation du domaine de la biologie et de la médecine sous la forme d'une institution hospitalo-universitaire unique - Hôpital et Faculté – intitulée à ce jour MEDUNIL, permettant d'éviter la dispersion des compétences et la complexification des procédures décisionnelles. Un premier rapport a été présenté au Conseil d'Etat et soumis à consultation en 2007.

Sur la base de cette consultation et du mandat du Conseil d'Etat, la proposition d'organisation a été affinée en 2008 dans le cadre d'un nouveau rapport. Celui-ci décrit le modèle proposé et quelques processus clés (gouvernance, gestion du personnel enseignant et budget) et s'attache à préciser le degré d'autonomie nécessaire à son bon fonctionnement.

Ce second rapport a été adopté par le Conseil d'Etat le 2 juillet 2008 et a fait l'objet d'une nouvelle série de consultations internes durant le second semestre 2008, en vue d'une décision de mise en œuvre par le Conseil d'Etat en 2009.

DSAS/CHUV

Projet de création de filière d'études master dans les HES

La mise en place conjointement par l'UNIL et la HES-SO d'un programme de formation de type master pour le corps infirmier a dû être suspendue, le partenaire HES-SO n'ayant pu obtenir l'autorisation de la part de l'Office de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). En revanche, un programme de doctorat en sciences infirmières (PHD) a été ouvert en octobre 2008 par l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins

(IUFRS) au sein de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine (FBM) de l'UNIL. L'institut centre ses recherches sur la problématique des soins liés au vieillissement de la population, à la santé mentale et aux situations critiques de soins.

DFJC/DGES

Création d'un Campus Santé vaudois sur la place lausannoise pour les formations HES aux professions de la santé

En collaboration avec la HECVSanté, la Haute école de Santé La Source et l'EESP, la DGES conduit un projet de création d'un Campus santé qui :

- assure un lien avec le secondaire II (régulation des voies d'accès) et le tertiaire (MEDUNIL, stratégie de formation, Master) ;
- définit et met en œuvre une stratégie de formation répondant aux besoins de la politique sanitaire vaudoise et mettant en valeur les formations postgrades HES de manière à couvrir les besoins de formation dans des orientations précises, à destination des jeunes diplômé-e-s et du personnel expérimenté ;
- renforce la formation tertiaire par la mise en place d'un Master dotant le personnel infirmier de compétences professionnelles supérieures, permettant de réduire la pénurie dans le secteur de la médecine de premier recours ;
- augmente le volume de formation et la capacité d'accueil en visant un recrutement du personnel basé sur l'autosuffisance.

Le Campus santé sera un lieu fort de coordination et de gestion, fondé sur la coexistence du secteur privé d'utilité publique et du secteur public.

Universités d'été 2008

En juillet et août 2008, les HES vaudoises ont organisé la deuxième session des Universités d'été. Durant quatre semaines, des étudiants suisses et américains (au total plus de deux cents) ont suivi un enseignement en anglais. Ces sessions ont réuni les Universités californiennes de Cal Poly, Fresno, Humboldt, Long Beach et San José. Cette opération, unique en Suisse, permet aux étudiants de découvrir d'autres modes d'enseignement, mais aussi d'approcher des sujets professionnels sous divers angles. En 2009 les étudiants suisses se rendront en Californie.

Projets de Masters communs avec des universités américaines

Dans le cadre des initiatives internationales menées par la DGES en faveur de la Haute école vaudoise, une délégation s'est rendue dans les universités californiennes de Humboldt State University, San José State University, Fresno State University et CalPoly State University at San Luis Obispo. L'objectif de ces échanges était de poser des bases en vue de la mise sur pied de programmes de Masters conjoints.

Les domaines d'études suivants ont été identifiés : MSc in Sustainable Management (HEIG-VD en collaboration avec Humboldt State); MSc in Computer Security (HEIG-VD en collaboration avec San José State), MSc Wine Business Management (EIC Changins en collaboration avec Fresno State et CalPoly), MSc in Mechanical Engineering (HEIG-VD en collaboration avec CalPoly State University at San Luis Obispo) et MSc in Health (HecvS en collaboration avec Humboldt State University).

Les discussions avec les partenaires nord-américains permettent d'envisager le lancement de ces nouveaux Masters communs pour la rentrée 2010. Les travaux de préparation des dossiers ont débuté en janvier 2009 et intègrent des collaborateurs de la DGES ainsi que des responsables des Hautes écoles impliquées.

Universités internationales d'été

Dans le cadre du développement du programme des « universités d'été », un voyage a été organisé en Inde du 7 novembre au 2 décembre 2008, en collaboration avec le Swissnex de Bangalore. Du nord au sud, plus de 5'000 km. ont été parcourus, de Delhi à Bangalore, Mangalore, Tiruppur et Coimbatore.

L'objectif était de conclure des partenariats concrets à long terme avec des Hautes écoles indiennes, et de mettre en place des universités d'été dans les domaines de l'ingénierie et de la santé.

Les institutions visitées sont d'excellent niveau. Les premiers échanges ont été très positifs et ont suscité beaucoup d'intérêt notamment de la part du « National Institute of Technology Karnataka Surathkal », du « PSG College of Technology » (respectivement classés aux 18^{ème} et 23^{ème} rangs du « Top 100 » des Ecoles d'ingénieurs en Inde) et du « All India Institute of Medical Sciences ». A Delhi, des séances ont été tenues avec la DDC et le SECO, et une visite à l'Ambassade organisée.

La prochaine étape consistera en une visite de ces institutions l'automne prochain avec les professeurs concernés, afin de préparer de manière concrète les échanges à venir.

9. Harmoniser le système scolaire vaudois avec ceux des autres cantons dans le nouvel Espace suisse de la formation

Les actions en lien avec la mesure:

- Rendre obligatoire l'école enfantine dès l'âge de quatre ans
- Primariser le cycle de transition
- Introduire l'enseignement de l'anglais au cycle primaire
- Harmoniser les horaires et aménager la journée continue du jeune écolier
- Introduire le plan d'études romand

DFJC/DGEO

Harmonisation intercantonale

En avril 2008, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord HarmoS et la Convention scolaire romande. Un dispositif de conduite d'un projet intitulé « Projet HarmoS » a été mis en place et lancé en octobre : une dizaine de groupes thématiques, composés non seulement de professionnels, mais aussi de délégués des principaux partenaires de l'école (environ 120 personnes) se sont mis au travail afin de formuler des propositions quant à la refonte de la loi scolaire. Un comité de pilotage, présidé par Mme la Cheffe du DFJC, ainsi qu'un Conseil, composé de personnalités représentatives des milieux de la formation, de l'économie et des syndicats, constituent le dispositif du projet.

Parallèlement, le 25 janvier 2008, l'initiative « Ecole 2010 : Sauver l'école » a été déposée. Elle réclame elle aussi une modification importante de la loi scolaire (66 articles) et n'est pas totalement compatible avec les Accords intercantonaux, qui seront probablement mis en vigueur au cours du premier semestre 2009, soit avant que l'initiative soit mise en votation populaire. Au début de l'année 2009, le Grand Conseil sera saisi d'une demande d'opposer le Projet HarmoS à l'initiative, en tant que contre-projet. Sous réserve d'acceptation de cette solution, la loi scolaire harmonisée pourrait être soumise au Grand Conseil en 2010.

Impact du Projet HarmoS sur la Direction pédagogique

La ratification par le Grand Conseil vaudois de l'Accord HarmoS et de la convention scolaire romande a des implications directes sur les missions de la Direction pédagogique de la DGEO. Cette dernière avait jusqu'alors la responsabilité, pour le canton de Vaud, de définir les contenus du Plan d'études et de mettre à disposition des établissements scolaires les moyens d'enseignement officiels. Dans l'optique de l'espace romand de la formation mis en place par la CIIP, la Direction pédagogique n'a plus produit de moyen d'enseignement, cette compétence ayant été confiée aux régions linguistiques. Elle a également suspendu ses travaux d'adaptation du Plan d'études, dans la perspective de la mise en place du projet de Plan d'études romand, qu'elle a par ailleurs contribué à élaborer. La Direction pédagogique a en revanche collaboré très intensivement aux travaux de la Conférence intercantonale de l'instruction publique pour que des moyens d'enseignement adaptés au plan d'études romand soient disponibles lors de son introduction. Enfin, la Direction pédagogique oriente progressivement une partie de ses activités vers la mise en œuvre dans le canton de ces outils de référence.

10. Réaliser le nouveau Musée cantonal les Beaux-Arts

Les actions en lien avec la mesure:

Obtenir le crédit d'étude puis le crédit d'ouvrage pour la réalisation du projet conformément à la décision du Conseil d'Etat du 23 mai 2007

DINF / DFJC - SIPAL / SERAC

Projet de Musée cantonal des beaux-arts [MCBA] à Bellerive

2007 a été l'année de la rédaction de l'Exposé des motifs et projet de décret en vue de l'obtention du crédit d'étude II. 2008 a été l'année de son adoption par le Grand Conseil (en mai), suivie par le lancement d'un référendum et d'une votation populaire débouchant sur le rejet de ce crédit, à 52%.

Le SERAC et le SIPAL ont participé aux travaux relevant de la compétence de l'Etat, notamment par la fourniture d'informations et d'explications, données en particulier autour de la maquette présentée un peu partout dans le canton.

Le refus par le peuple, le 30 novembre 2008, oblige le canton à réactualiser le programme des locaux du futur MCBA. Une enquête sur les raisons de cet échec a été demandée à l'IDHEAP. L'analyse du résultat sera faite en février-mars 2009.

11. Développer les énergies renouvelables

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en valeur les ressources renouvelables notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies éoliennes, de force hydraulique et biomasse

Appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétique (« Fil rouge » pour une construction durable)

Le fonds pour l'énergie permet de financer les mesures relatives aux ressources renouvelables

DEC / SELT

Appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétique.

- Conditionner l'octroi des aides linéaires à la pierre au sens de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement aux seuls immeubles respectant les exigences liées à l'obtention du label "Minergie".

DSE / SEVEN

Les actions menées en faveur des énergies renouvelables font partie, en autres, des missions du service. On peut relever en particulier les actions suivantes:

- subventionnement de l'installation de capteurs solaires, de chauffages à bois ou le remplacement de chauffages électriques par des énergies renouvelables
- aides financières pour des études de faisabilité (bois, méthanisation, géothermie, etc.)
- élaboration d'un inventaire des potentiels cantonaux hydraulique et forestier (projet BoisEau). Début de l'élaboration d'un cadastre géothermique cantonal
- promotion, information et suivi de projets éoliens
- suivi et participation financière à un projet à Lavey-les-Bains pour la production d'électricité à partir d'aquifères profonds
- de manière générale, promotion des énergies renouvelables dans le cadre de la mission de formation et d'information du service

DSE / SESA

Une trentaine de demandes de nouvelles concessions hydroélectriques ou de renouvellement ont été traitées. Parmi les plus importantes figurent l'Hongrin (doublement de la puissance de l'usine de Veytaux), le Rhône (turbinage des eaux à Bex-Massongex), La Sarine (création d'une usine à Rossinière) [en lien avec le SEVEN].

DSE / SFFN

Etude des ressources en bois

Le service a mené une étude sur les ressources en bois énergie disponibles dans le canton de Vaud dans le cadre du projet BoisEau conduit conjointement avec le service de l'environnement et de l'énergie et le service des eaux, sols et assainissement. Cette étude, publiée le 18 décembre 2008, montre que les quantités supplémentaires de bois énergie exploitables dans les forêts vaudoises correspondraient à plus de 35 millions de litres de mazout ou du chauffage de près de 50'000 logements (voir communiqué de presse dans la partie "source d'information complémentaire").

<http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/energie/potentiel-cantonal-des-energies-renouvelables/boiseau/>

DINF / SIPAL

Parmi les projets réalisés en faveur des énergies renouvelables figurent :

- Obtention du crédit pour le chauffage à bois du Gymnase d'Yverdon (EMPD assainissement).
- La réalisation de la chaufferie à bois de Marcelin sur Morges (chaufferie à pellets de 800 KW).
- Divers raccordements à des chauffages à distances (CAD), Lausanne, Bretigny, etc.

12. Mettre en œuvre le Plan directeur cantonal, en particulier développer les infrastructures de transport et les projets d'agglomération

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre la stratégie cantonale de développement des transports publics « Vers une mobilité durable: les transports vaudois à l'horizon 2020 » (en particulier RER vaudois, 3e voie CFF Lausanne-Genève, ligne du Pied du Jura, trains régionaux)

Consolider et mettre en œuvre les projets d'agglomération

Elaborer et mettre en œuvre un plan stratégique des routes et des mobilités douces

Cette mesure s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan directeur cantonal.

DINF / SM

La mise en œuvre de la mesure no 12 du programme de législature concerne de nombreux projets en cours au SM. Les principales étapes réalisées en 2008 sont les suivantes (pour les détails consulter le rapport du service) :

- **Développement du RER Vaudois : halte de Prilly-Malley** : décret d'ouvrage pour la halte de Prilly-Malley adopté par le Grand Conseil le 21 septembre; le budget total est de 79.8 MCHF (50% à charge du canton; 50% à charge de la Confédération par son fonds d'infrastructure); permis de construire délivré par l'Office fédéral des transport le 14 octobre; début des travaux : 1 décembre.
- **Développement du RER Vaudois : rames RER** : commande par les CFF de 19 rames (FLIRT) de 75 m de long à plancher bas (55 cm) en septembre; mise en service prévue entre décembre 2010 et décembre 2011.
- **Chemin de fer Lausanne - Echallens – Bercher (LEB)** : commande de 6 rames pour un montant de 41 MCHF avec garantie d'emprunt octroyée par le Grand Conseil le 23 septembre; mise en service est prévue en 2010 dans la perspective de l'introduction de la cadence à 15 min. entre Cheseaux et Lausanne.
- **Développement de l'infrastructure ferroviaire nationale ou projet ZEB** : adoption par chacune des Chambres fédérales de l'arrêté fédéral prévoyant notamment la réalisation de la 4^{ème} voie Lausanne – Renens; le mandat est donné au Conseil fédéral pour présenter un nouveau message en 2010 pour le financement de la 3^{ème} voie Renens – Allaman et des mesures sur la ligne du Pied du Jura (tunnel à double voie à Gléresse, adaptation de la gare d'Yverdon-les-Bains).
- **Projets d'agglomération** : participation aux trois projets soumis à la Confédération et préparation des mesures en matière de mobilité : projet d'agglomération Lausanne – Morges (PALM), projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG), projet de l'agglomération d'Yverdon-les-Bains (Agglo Y). Ces projets ont reçu un accueil très positif du Conseil fédéral en décembre 2008. Pour le PALM, une enveloppe de 410 MCHF (base des prix : octobre 2005) est retenue pour la période 2011 – 2014, dont 40% serait financé par la Confédération
- **Axes forts de transports publics urbains (AFTPU) dans le cadre PALM** : à fin mai, le Conseil d'Etat a confirmé le choix de réaliser, d'ici à 2020, un réseau d'axes forts de transports publics. Pour la première étape (2011-2014), le gouvernement a retenu des investissements estimés à environ 330 millions de francs comprenant la construction du tram Renens-Flon et de plusieurs tronçons de trolley/bus en site propre. Ce réseau sera complété en deuxième étape (2015-2018) par de nouveaux tronçons de trolleys/bus et des prolongements de la ligne de tram vers le nord et vers l'ouest. Le 26 novembre, le Conseil d'Etat a adopté l'exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de 7.7 MCHF et un prêt conditionnellement remboursable de 23.8 MCHF aux Transports publics de la région lausannoise (tl), pour l'étude de la première étape du réseau des AFTPU.

- **Extension de la communauté tarifaire Mobilis** : études préliminaires conduites en vue de l'extension en décembre 2009 de la communauté vers le nord, vers l'ouest et vers la Riviera
- **Stratégie cantonale des mobilités douces** : l'étude a été engagée en 2008 de manière à présenter en 2009 une proposition au Conseil d'Etat

DINF / SR

- **Réseau routier cantonal RRVD 2020** : la première étape est en cours, soit la mise en consultation de la hiérarchisation du réseau

DEC / SDT

Plan Directeur Cantonal (PDCn) Entrée en vigueur suite à l'approbation par la Confédération

Le PDCn, approuvé par le Conseil fédéral, est entré en vigueur le 1er août 2008.

Les remarques de la Confédération pourront être traitées ultérieurement dans le cadre des adaptations prévues en 2009 et 2010.

DEC / SELT

Consolider et mettre en oeuvre les projets d'agglomérations

Afin de garantir à court et moyen termes la dotation financière permettant au Canton de Vaud de participer aux frais de fonctionnement des structures de suivi des projets d'agglomération et des Schémas directeurs, en application des art. 20 et 23 LADE, le Conseil d'Etat a accordé un crédit supplémentaire non compensé d'un montant de CHF 400'000 pour l'exercice 2008 au SELT .

Nouveau règlement sur l'aide financière accordée à la Coopérative vaudoise de cautionnement Hypothécaire (CVCH) favorisant l'accession à la propriété du logement

Pendant de nombreuses années, le Canton de Vaud soutenait les actions des institutions vaudoises de cautionnement. Ces institutions étaient la Coopérative vaudoise de cautionnement hypothécaire (ci-après : CVCH) et la Coopérative vaudoise de cautionnement (ci-après : CVC).

Concernant les mesures favorisant l'accession à la propriété du logement, l'Etat de Vaud se porte arrière-caution en faveur des prêts hypothécaires cautionnés par la CVCH.

Le 28 mars 2006, Le Grand Conseil a accepté de pérenniser la politique visant à favoriser l'accession à la propriété dans le cadre de la nouvelle politique du logement.

L'entrée en vigueur de la LADE le 1er janvier 2008 requérait l'adoption d'un règlement spécifique sur l'accession à la propriété, afin de permettre la continuité de la politique cantonale actuelle favorisant l'accession à la propriété du logement.

Ce règlement a été adopté le 30 avril 2008.

DSE / SG et Services environnementaux

Coordination lors de l'évaluation des nouveaux projets et planifications

De par les diverses bases légales environnementales, le SEVEN, le SESA et le SFFN évaluent dans le cadre d'une "Task force environnement" la compatibilité environnementale des nouveaux projets et des nouvelles planifications sous de nombreux aspects qui s'avèrent parfois antagonistes. Dans ce cadre, le défi consiste à assurer une coordination entre les différents domaines de la protection de l'environnement (notamment la protection de l'air, la lutte contre le bruit, la protection des eaux et de la nature, et la protection contre les risques technologiques) d'une part, et entre les différentes politiques cantonales (aménagement du territoire, mobilité, énergie, ...), d'autre part.

En 2008, ces Services porté un effort significatif pour concilier au mieux environnement, énergie et développement, et contribuer ainsi à atteindre les objectifs du programme de législature en matière de protection de l'environnement et du climat, ainsi que de développement durable du canton, en particulier dans les agglomérations.

DINT / SeCRI

En 2008, le Service a assuré le suivi des dossiers d'agglomérations et fourni un appui aux services techniques (Développement territorial, Routes, Mobilité,...) pour leur permettre de résoudre les problèmes institutionnels rencontrés tout au long des projets. Le Service a également fourni son appui à la rédaction des conventions liant les partenaires des projets d'agglomérations.

13. Prévenir et gérer les risques et les dangers naturels

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre une politique de gestion des risques et des dangers garantissant une meilleure maîtrise des événements

Réaliser la carte des dangers naturels

DSE / Secrétariat général

Réaliser les cartes de dangers naturels

Les cartes indicatives, préalables aux cartes de dangers naturels, ont été réalisées par l'Université de Lausanne pour l'ensemble du canton s'agissant des aléas suivants:

- chute de blocs et de pierres
- glissements de terrain (superficiels et profonds)
- laves torrentielles
- avalanches

Leur publication est prévue pour le 1er semestre 2009 accompagnée d'une communication destinée aux communes.

Les communes de deux lots du bassin versant des Préalpes (district d'Aigle) se sont déjà regroupées pour entamer la réalisation des cartes de dangers naturels sur leur territoire.

Le site internet lié aux dangers naturels sera disponible dans le premier trimestre 2009 (<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/dangers-naturels/>)

DSE / SESA

Sécurisation de zones dangereuses

Des travaux de sécurisation ont été réalisés sur l'Eau Froide, le Torrent d'Yverne et la Tinière, comprenant l'amélioration de la protection des agglomérations de Roche, Yverne et Villeneuve respectivement.

La Frasse (au Sépey) est un des plus importants glissements des Alpes. Il menace d'emporter la route Aigle-Le Sépey et d'obstruer l'Eau froide. Dans le but de le stabiliser définitivement, une galerie a été entièrement forée sur une distance de 715 mètres. Le budget (env. CHF 7 millions) a été respecté grâce à des conditions géologiques favorables doublées d'un travail efficace du bureau et de l'entreprise mandatés. Les travaux visant à drainer la masse en glissement (forages verticaux) ont débuté et seront achevés en 2009. <http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/eau/rivieres/la-frasse/>.

DSE / SFFN

Gestion durable des forêts de protection

Afin d'accompagner les mesures de gestion des forêts protectrices conduites par les propriétaires forestiers du canton de Vaud, le service des forêts, de la faune et de la nature a organisé 4 journées de perfectionnement à Vallorbe, les 23, 24 et 25 juin ainsi que le 17 septembre 2008. Ces journées ont rassemblé plus de 100 forestiers sous la conduite de spécialistes issus de la Confédération, de la recherche, des cantons voisins et de la France (voir communiqué de presse dans la partie "source d'information complémentaire").

www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/canton-communes/fichiers-pdf/canton-communes_no_10.pdf

14. Adapter la mise en œuvre de la politique d'immigration aux nouvelles lois sur l'asile et sur les étrangers et poursuivre l'intégration de la population résidente étrangère

Les actions en lien avec la mesure:

Réformer la politique d'accueil des requérants déboutés pour l'adapter aux nouvelles législations entrant en vigueur au 01.01.2008

Promouvoir la réinsertion professionnelle des personnes étrangères admises à titre provisoire (livret F) afin de favoriser leur autonomie financière

Appliquer avec responsabilité, détermination et humanité les nouvelles dispositions fédérales relatives aux migrants

DEC / SDE

Promouvoir la réinsertion professionnelle des personnes étrangères admises à titre provisoire (livret F) afin de favoriser leur autonomie financière.

- Elaboration de directives de collaboration entre le Service de l'emploi et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants aux fins de mettre en réseau tous les acteurs institutionnels concernés par cette problématique dans le but d'établir une stratégie durable conduisant à l'insertion professionnelle et sociale de cette population.

DINT / SPOP

Intégration des étrangers et prévention du racisme

Concept cantonal

En application des normes fédérales (art. 57 de la LEtr, art. 9 de l'OIE) et cantonale (art.6 de la LIEPR), un concept cantonal en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme a été élaboré. Ce document présente les lignes directrices, les priorités de la politique cantonale d'intégration, les objectifs concrets à atteindre, de même que les nouvelles mesures proposées et un calendrier de réalisation dans les domaines de la langue et de la formation, du marché du travail, de la politique d'accueil des étrangers, de l'intégration dans les quartiers, de la vie familiale, de la religion et enfin de la prévention du racisme. Il a été soumis à consultation auprès de tous les départements et de la Chambre cantonale consultative des immigrés.

Mesures d'insertion professionnelle

Le Canton met un accent particulier sur l'intégration des personnes titulaires d'une «admission provisoire» qui restent en pratique durablement en Suisse. Il a développé un dispositif interdépartemental de mesures d'insertion professionnelle. Ce dispositif, mis en oeuvre par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), a permis d'effectuer près de 740 bilans d'orientation en 2008, d'organiser des cours de rattrapage de français, des programmes d'occupation de cuisine et d'auxiliaire de la santé pour plus de 500 personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

Aide d'urgence

A la suite de l'entrée en vigueur complète de la révision de la loi sur l'asile (LAsi), le 1er janvier 2008, le régime de l'aide d'urgence a été étendu à l'ensemble des requérants d'asile déboutés. L'aide d'urgence consiste en prestations fournies principalement en nature, destinées à assurer l'indispensable à ses bénéficiaires (hébergement, nourriture, vêtements, articles d'hygiène, soins de santé indispensables, éventuellement prestations complémentaires).

Les décisions d'octroi d'aide d'urgence sont rendues par le SPOP et exécutées par l'EVAM. Le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence a diminué de janvier à juin 2008 pour se stabiliser ensuite à environ 550 personnes.

Dans différents arrêts de principe (PS.2006.0277, PS.2007.0214), le Tribunal cantonal a confirmé dans l'essentiel la conformité de la pratique du canton par rapport au cadre légal. Une procédure relative au contenu de l'aide d'urgence est actuellement ouverte devant le Tribunal fédéral.

Rapport annuel de gestion 2008 - Mesures du Programme de législature 2007-2012
15. Réformer la justice et la chaîne pénale d'une part, la police d'autre part

Les actions en lien avec la mesure:

Concevoir et réaliser les réformes de la justice découlant du droit fédéral et de la nouvelle constitution cantonale (réforme des procédures administrative, civile et pénale, et réforme de la protection de l'adulte)

En matière de droit public, garantir au justiciable l'accès à un juge contre toute décision rendue par les autorités administratives, réformer le statut du Tribunal des assurances

En matière de procédure pénale, unifier l'organisation des autorités de poursuite pénale, constituer un Tribunal des mesures de contrainte et adapter l'administration judiciaire

En matière de droit civil, se mettre en accord avec la procédure civile unifiée à l'échelle suisse

Réaliser les projets pénitentiaires nécessaires

Revoir l'organisation générale du système policier vaudois (polices cantonale et communales)

Les moyens planifiés sont répartis de la manière suivante: justice et chaîne pénale, 1 million de francs en 2009, 25 en 2010, 28 en 2011, 35 en 2012; réforme de la police, 2 millions de francs sur toute la période.

Les projets pénitentiaires prévus sont destinés à corriger les effets de la surpopulation carcérale, réunir sur un même site les régimes de semi-détention et de travail externe, transformer un quartier cellulaire de la prison de la Croisée aux fins d'y accueillir des détenus mineurs, réaliser un établissement concordataire de détention pour mineurs, agrandir le pénitencier de la Plaine de l'Orbe et y optimiser l'unité de soins psychiatriques, créer une unité carcérale sécurisée sur le site de Cery pour la détention de délinquants souffrant de troubles mentaux et favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées.

Ordre judiciaire vaudois

En matière de **droit public**, le but fixé a été atteint. Dès le 1^{er} janvier 2009, le justiciable se voit garantir l'accès à un juge contre toute décision rendue par les autorités administratives. Le Tribunal des assurances a changé de statut, en devenant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

En matière de procédure pénale et civile, les buts fixés doivent être réalisés dans le cadre du projet Codex_2010.

DINF / SIPAL

Le Conseil d'Etat a adopté dans sa séance du 17 novembre 2008 deux demandes de crédit liées au projet d'établissement de détention pour mineurs de Palézieux. Le premier, de 3.8 millions, pour les études relatives à la construction et, le second, d'un million, pour l'achat d'une parcelle de 20'000 m² sur le territoire de cette même commune. Le Grand Conseil sera saisi de ces demandes début 2009.

Le futur établissement devrait offrir, à terme, 56 places de détention. La première étape de construction se limitant à 36 places.

Le calendrier est le suivant : 2009 : élaboration du PAC, concours d'architecture, développement du projet lauréat. Travaux 2011 et 2012. Mise en exploitation de l'établissement : premier trimestre 2013.

Le montant estimatif du crédit destiné à la construction de la première étape de ce centre s'élève à quelques 25 millions

DSE / DINT

Réforme policière: Protocole d'accord pour améliorer la sécurité publique.

Le Conseil d'Etat a décidé de confier à la plate-forme canton-commune comme premier dossier la réforme policière. Cette démarche a été fructueuse puisqu'elle a abouti à la signature d'un protocole d'accord qui préserve l'autonomie communale tout en plaçant les policiers cantonaux et municipaux sous l'autorité du Commandant de la police cantonale.

Ce protocole d'accord a été largement accepté par l'UCV et l'ADCV ; il sera soumis au Conseil d'Etat en février 2009 puis au Grand Conseil en tant que contre-projet indirect à l'initiative d'Artagnan.

DINT / SJL

CODEX 2010

Droit public

L'année 2008 a vu la fin du volet "Droit public" du programme Codex 2010, avec l'adoption par le Grand Conseil de deux exposés des motifs et projets de lois (EMPLs), l'un visant à l'adaptation du droit vaudois à la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (LTF) et à l'article 29a de la Constitution fédérale (Cst.), l'autre relatif à la nouvelle loi sur la procédure administrative, censée pallier l'absence de législation dans ce domaine et rendue d'autant plus nécessaire vu l'introduction de la procédure de réclamation dans certains domaines (circulation routière; bourses d'étude). Ces deux paquets sont entrés en vigueur le 1er janvier 2009, date à laquelle les exigences de l'article 29a Cst. et de la LTF sont devenues contraignantes pour les cantons.

Unification de la procédure pénale

L'EMPL relatif à la procédure pénale a été adopté par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2008. Il est en cours d'examen par la Commission des affaires judiciaires du Grand Conseil et devrait être adopté avant l'été par le Grand Conseil. L'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2011, mais sera précédée par une importante phase de mise en oeuvre, laquelle a déjà débuté, avec notamment l'élaboration d'un EMPD relatif aux besoins en locaux nécessaires aux nouvelles autorités de poursuite pénale.

A noter dans ce contexte que la nouvelle procédure pénale des mineurs (PPMin), qui doit entrer en vigueur en même temps que la procédure pénale des adultes, n'a toujours pas été adoptée par les Chambres fédérales. L'équipe de projet CODEX a néanmoins anticipé la mise en oeuvre sur le plan cantonal, de sorte qu'un EMPL devrait pouvoir être soumis au Conseil d'Etat quelques semaines après l'adoption du texte fédéral par les Chambres.

Unification de la procédure civile

Le code de procédure civile suisse a été adopté par les Chambres fédérales le 19 décembre 2008. Un rapport d'orientation sur les principales options retenues par le Conseil d'Etat au niveau cantonal a été mis en consultation au printemps 2008 déjà, vu la date d'entrée en vigueur prochaine du texte fédéral (01.01.2011) et la nécessité d'avancer au maximum la concrétisation législative du CPC sur le plan cantonal fin de permettre une mise en oeuvre pratique la plus sereine possible. Un EMPL est en cours d'élaboration et sera soumis au Conseil d'Etat en avril prochain.

Protection de l'adulte et de l'enfant

Là encore, le chantier législatif a débuté avec l'élaboration d'un rapport d'orientation, dont la mise en consultation a été retardée, vu l'avancement des travaux aux Chambres fédérales et le report de l'entrée en vigueur du nouveau droit, vraisemblablement au 1er janvier 2013. Ledit nouveau droit ayant été adopté par le parlement fédéral le 19 décembre dernier, un avant-projet d'EMPL est en cours de rédaction et devrait être soumis au Conseil d'Etat pour mise en consultation à l'automne 2009.

DSE / Police cantonale

CODEX 2010

Le projet d'unification de la procédure pénale (CPP), dit CODEX 2010 est l'un des volets de la vaste démarche de réforme judiciaire entreprise par la Confédération depuis plusieurs années. Pour assurer la mise en œuvre, reportée au 1er janvier 2011, des modifications majeures (structurelle, organisationnelle, financière et sur les infrastructures) doivent être anticipées par la Police cantonale, sans parler des incidences pour l'OJV et le MP. En 2008, l'accent a été mis sur la nécessité de disposer de nouveaux locaux ou d'adaptation de ceux existants afin de répondre aux exigences de la nouvelle procédure (présence de l'avocat dit de la première heure, instruction contradictoire et gestion des détenus).

DINT / SPEN

Le Conseil d'Etat a accepté en avril 2007 et le Grand Conseil en octobre le rapport sur les projets pénitentiaires et réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil au postulat Borboën et consort demandant au canton d'appliquer de façon plus ouverte les dispositions légales en vigueur pour lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines qui présente différents projets d'adaptation et de développement des infrastructures pénitentiaires rendues nécessaires par la pression démographique de la population carcérale, par les exigences du nouveau code pénal et par les engagements intercantonaux.

Il s'agit notamment de :

L'extension du pénitencier des Etablissements de la Plaine de l'Orbe, rendu indispensable par le déficit chronique de places de détention en milieu fermé et sécurisé. Le crédit d'étude accordé par le Conseil d'Etat en mars 2007 a permis au comité de programmation d'élaborer un projet de construction de nouvelles unités, de réaménagement des bâtiments existants et de remise en état des infrastructures devenues vétustes (eau, électricité, chauffage).

La création d'un nouvel établissement de semi-détention et travail externe de 50 places environ, ouvert 24h sur 24, en remplacement des deux petites structures existantes. L'immeuble, sis à la rue du Simplon à Lausanne, a été acquis en décembre 2007. Des travaux importants rendus nécessaires par la vétusté des locaux et leur non conformité avec les normes en vigueur, ont été planifiés par la commission de construction. L'exposé des motifs et projet de décret sera présenté au Conseil d'Etat et Grand Conseil au début 2009.

La création d'un secteur de détention avant jugement pour les mineurs à la Prison de la Croisée. Le nouveau droit pénal des mineurs entré en vigueur au 1er janvier 2007, impose une stricte séparation entre majeurs et mineurs. Le Conseil d'Etat a accordé le 12 septembre 2007 le crédit d'ouvrage permettant la transformation d'une division de la prison de la Croisée en secteur pour mineurs qui a été inauguré le 1er avril 2008.

La création d'un établissement concordataire de détention pour mineurs. Selon le Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (partiellement du Tessin), il incombe au canton de Vaud de construire un établissement de détention pour filles et garçons de 32 places pouvant être étendu à 56 places pour la détention avant jugement et l'exécution de peine. Le concept, élaboré en 2006 et 2007, n'a pu se concrétiser faute d'emplacement. La Commune de Palézieux a finalement donné son accord, suite à une consultation populaire, pour une implantation du projet sur son territoire. En décembre 2008 le Conseil d'Etat a approuvé *l'exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'180'000 pour les études relatives à la construction de l'établissement de détention pour les mineurs hommes et femmes et un crédit de CHF 1'000'000 pour l'acquisition d'une surface de terrain de 20'000 m² à prélever sur la parcelle n°371 du cadastre de la Commune de Palézieux* qui sera présenté au Grand Conseil au printemps 2009.

16. Revivifier les communes

Les actions en lien avec la mesure:

Dans le cadre d'une réflexion menée avec les représentants des communes, renforcer la capacité de celles-ci à assumer de manière autonome leurs tâches, seules ou collectivement

Favoriser, lorsque les communes ont la faculté de conduire une politique publique de façon autonome ou en association, l'exercice réel des compétences communales qui sont les leurs

Encourager les fusions et les associations de communes dans le cas où ces dernières ne disposeraient pas d'une taille critique

Mener une réflexion sur les tâches que les communes sont mieux à même d'exécuter que l'Etat

Instituer durablement une plate-forme de réflexion et de mise en œuvre entre les associations faïtières et le Conseil d'Etat

DINT / SeCRI

Instituer durablement une plate-forme de réflexion et de mise en oeuvre entre les associations faïtières et le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat, d'entente avec l'association de communes vaudoises (AdCV) et l'Union des communes vaudoises (UCV) a décidé, le 2 avril 2008, de créer une plate-forme paritaire permanente Canton-communes, lieu d'échanges permanents entre le Canton et les communes, ayant des visées essentiellement propositionnelles (pas de pouvoir décisionnel) et menant un travail régulier et approfondi.

La composition de cette structure est la suivante:

- 4 sièges pour la délégation de l'UCV, dont un siège permanent;
- 2 sièges pour la délégation de l'AdCV, dont un siège permanent;
- 3 sièges pour la délégation du Conseil d'Etat, dont un siège permanent.

Les sièges permanents sont occupés pour la durée d'une législature. la présidence de l'institution étant attribuée au chef du DINT, représentant permanent de la délégation du Conseil d'Etat.

Le secrétariat exécutif de la plate-forme a été attribué à la Cellule "Constitution" depuis le 1er novembre 2008.

De mai à décembre 2008, la Plate-forme Canton-communes a été saisie de quatre dossiers ayant de forts impacts sur les communes: la réforme policière, les écoles de musique, la formation des jeunes adultes en difficulté, et la réforme de la péréquation financière. Elle a tenu 13 séances plénières auxquelles s'ajoutent les séances de groupes de travail techniques.

Dans le cadre d'une réflexion menée avec les représentants des communes, renforcer la capacité de celles-ci à assumer de manière autonome leurs tâches, seules ou collectivement.

Le Conseil d'Etat, d'entente avec l'UCV et l'AdCV, a mis en oeuvre la révision du système péréquatif pour 2011 dans le cadre de la Plate-forme Canton-Communes.

Encourager les fusions et les associations de communes dans le cas où elles ne disposeraient pas d'une taille critique.

En 2008, rendu attentif dans de nombreux projets de fusions à la problématique de la représentativité des anciennes communes lors de l'élection de la municipalité de la nouvelle commune, le Conseil d'Etat a adopté une modification de l'article 14 de la Loi sur les fusions de communes. La nouvelle disposition autorise les communes concernées à prévoir - dans la convention de fusion - que, pour la première élection du conseil communal, de la municipalité ou de ces deux autorités, les communes qui fusionnent constituent plusieurs arrondissements électoraux composés chacun d'une ou de plusieurs communes.

17. Achever la mise en œuvre de la nouvelle constitution

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre les législations du domaine de la gestion financière, en particulier par un suivi dynamique des participations de l'Etat - en vue de réduire la dette de l'Etat - et un examen méthodique des subventions publiques

Mettre en œuvre la Cour des comptes

Achever le découpage territorial de l'administration

Mettre en œuvre la législation sur la médiation administrative

Veiller au bon fonctionnement des pouvoirs

Promouvoir l'évaluation des politiques publiques

DINT / Secrétariat général

Nota bene : La Cellule d'appui à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, n'est responsable que de la concrétisation législative de cette dernière, la responsabilité de la mise en œuvre des lois nouvelles et des politiques publiques qui les sous-tendent appartenant aux départements dont elles relèvent ; elle est aussi responsable de l'action « achèvement du découpage territorial » en raison d'une décision spécifique d'attribution.

Achèvement de la mise en œuvre législative de la Constitution

Rédaction du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil faisant le bilan de la mise en œuvre (législative) de la nouvelle Constitution, 5 ans après son entrée en vigueur. Ce document montre que la volumineuse législation d'application de la nouvelle Constitution a, pour sa plus grande partie, été adoptée dans les délais constitutionnels de deux et cinq ans. Il s'en est fallu de quelques lois. A fin 2008, sur les 35 chantiers législatifs composant le périmètre étroit de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution (il s'agit des adaptations de la législation nécessaires d'un point de vue juridique), 30 avaient abouti, 3 étaient en mains du Grand Conseil et 2 étaient encore en préparation au Conseil d'Etat (dont un, la généralisation de la double instance judiciaire, n'est plus soumis au délai de cinq ans à la suite d'une révision partielle de Cst-VD).

Le CE a adopté ce rapport le 10 septembre 2008.

Achèvement du découpage territorial de l'administration

a) Février-mars 2008 : proposition au Conseil d'Etat de l'attribution formelle du dossier au DINT, avec mission de documenter le dossier et de proposer une stratégie et structure de projet (cadrage, objectifs, organisation de projet et calendrier) pour l'adaptation des entités administratives cantonales aux nouveaux districts. Proposition adoptée le 12 mars 2008.

b) Après enquête sur l'organisation territoriale des activités des services et les projets d'adaptation au nouveau découpage, ainsi que sur les bases légales et réglementaires susceptibles de devoir être modifiées d'ici au 30.06.2012, rédaction d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en place de l'administration cantonale dans les nouveaux districts et sur la poursuite de cette opération, rendant compte de l'enquête effectuée et faisant au chef du DINT

et, par lui, à la délégation du Conseil d'Etat puis à celui-ci, des propositions pour la poursuite de la démarche.

DFIRE / SAGEFI

Lancement, sur le plan interne, du projet "système de contrôle interne (SCI)" : l'année 2008 a été mise à profit pour d'une part définir en collaboration avec le CCF les attentes en matière de SCI, et d'autre part de mettre en œuvre à titre « expérimental » une méthode d'analyse et d'implémentation au sein du SAGEFI.

DFIRE / Secrétariat général

Loi sur les participations / Loi sur les subventions

- 2008-2012 : mettre en œuvre / accompagner la mise en œuvre de l'examen échelonné de l'ensemble des subventions versées par l'Etat de Vaud, selon le plan d'examen des subventions mis à jour annuellement par le DFIRE et adopté par le Conseil d'Etat (évaluation des politiques publiques)
- 2008-2010 : créer et stabiliser l'inventaire vaudois des subventions
- 2008-2010 : appuyer les services/départements dans le cadre de la mise en conformité des bases légales spéciales avec la LSubv
- 2008-2012 : appuyer les services/départements dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
- 2008-2012 : appuyer les services/départements dans le cadre de la mise en œuvre de la directive sur les participations personnelles.

Motion de M. Mattenberger demandant l'introduction de dispositions légales régissant l'application de l'article 132 CST-VD

- Mise en œuvre de l'article 132 Cst-VD - Procédure de préparation du budget de l'Ordre judiciaire.

Création de l'Organe de prospective

- Adoption de la législation et lancement des travaux de l'Organe de prospective.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

- Mise en œuvre de l'article 165 Cst-VD - Assainissement financier de l'Etat
- Le projet du Conseil d'Etat est en cours d'examen par la Commission parlementaire.

Mise en œuvre de la Cour des comptes

- La Cour des comptes est opérationnelle depuis le 1er janvier 2008. Le Département des finances et des relations extérieures a apporté en 2008 un appui de 1er niveau aux magistrats et aux collaborateurs de cette instance.

DFIRE / Office du Registre foncier

Mise en oeuvre de la nouvelle Constitution

Les registres fonciers d'Orbe et de La Vallée sont regroupés en septembre 2008 à Yverdon-les-Bains : Registre foncier du Jura Nord Vaudois.

Ordre judiciaire vaudois

Réorganisation territoriale

L'adaptation des tribunaux d'arrondissements, des justices de paix et des offices d'instruction pénale au nouveau découpage territorial est achevée.

DFIRE / Chancellerie d'Etat

L'exposé des motifs et projet de loi sur la médiation administrative a été adopté par le Conseil d'Etat en 2008. Il suit la procédure parlementaire.

Les actions en lien avec la mesure:

Prévoir la reconstruction de la salle du Grand Conseil sur le site « Perregaux » à Lausanne

DINF / SIPAL

Perregaux - constitution d'un nouveau Parlement sur le site de Perregaux à Lausanne

Le concours d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, a été lancé. Le délai pour la remise des dossiers était agendé au 20 décembre. le vainqueur du concours sera connu en juin 2009..

Rapport annuel de gestion 2008 - Mesures du Programme de législature 2007-2012
19. Simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration

Les actions en lien avec la mesure:

Poursuivre l'effort de rationalisation et de simplification des pratiques et formalités administratives

Mettre en œuvre une stratégie des systèmes d'information axée sur cette simplification, pour le bénéfice de l'utilisateur comme du service public

Développer la cyberadministration en s'appuyant sur les standards ouverts et les logiciels libres

DEC / SDT

Poursuivre l'effort de rationalisation et de simplification des pratiques et formalités administratives.

- Normalisation de la transmission des données des plans d'affectation (projet NORMAT) : mise en place des règles et des normes pour permettre l'échange de données informatiques entre les différents partenaires. Cette démarche va permettre de remplacer le système actuel fondé sur la transmission de données « papier » qui doivent ensuite être numérisées (saisies) par les collaborateurs du SDT.

DINF / DSI

- Elaboration des Orientations stratégiques du Conseil d'Etat en matière de systèmes d'information. --> [Consulter le document](#)
- Dans le cadre de la 1ère phase LHR (Loi sur l'harmonisation des registres), RCPers - Registre Cantonal des Personnes -, aussi connu sous l'appellation RDCC - Registre Démographique Canton-Communes -, a fait l'objet d'échanges de données avec l'OFS par la plate-forme SEDEX. Associé à SIBAT - Registre des bâtiments, lié au système des autorisations de construire -, les premiers tests en vue du recensement fédéral des personnes de 2010 se sont déroulés avec succès. Ces deux registres constituent des composants majeurs du socle de la Cyberadministration.
- Développement d'un prototype d'outil de production et de gestion de formulaires en ligne (eFORMS).

DFIRE / UCA

Mémento: 5 clés pour simplifier et optimiser les processus de l'administration

Dans le cadre de sa mission de promotion et d'implantation de méthode de gestion, l'UCA a rédigé un **mémento des processus** qui s'adresse aux responsables de services ou d'unités qui souhaitent disposer d'un guide simple et pragmatique pour la simplification et l'amélioration de leurs processus.

DINF / Secrétariat général / CAMAC

Poursuivre l'effort de rationalisation et de simplification des pratiques et formalités administratives

Après la délivrance du permis de construire, le processus d'interaction et d'échange d'information entre les différents partenaires (communes, propriétaires, ECA, RF, OIT, CAMAC) n'est pas suffisamment organisé et donne lieu à des échanges redondants et dispersés. L'objectif est donc d'organiser ce segment pour une meilleure

efficacité et une disponibilité facile des informations pertinentes.

En 2008, la première étape de mise en oeuvre est une convention entre l'ECA et les communes pour que les transmissions des permis de construire/habiter se fassent uniquement à travers le site CAMAC supprimant les envois de lettres. Au 31.12.2008, 262 communes ont signé la convention avec l'ECA.

20. Valoriser la fonction publique

Les actions en lien avec la mesure:

Développer la formation continue des collaborateurs-trices, la gestion des ressources humaines, les parcours professionnels et carrières à l'interne, la prévention des maladies et accidents au travail ; mettre en œuvre le Plan pour l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration

Moderniser la classification des fonctions et le système de rémunération

Les moyens nécessaires à l'introduction du nouveau système de rémunération sont prévus dès le budget 2008 (20 millions de francs).

DFIRE / Service du personnel

DECFO SYSREM

L'année 2008 a été marquée par un travail intense.

Après plus de 30 séances de négociations avec les syndicats et associations faitiers du personnel, un accord a été signé avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires. Cet accord, signé au mois de novembre 2008, a été ensuite soumis au Grand Conseil. Ce dernier a adopté le Décret relatif à la mise en œuvre de la nouvelle classification des fonctions et de la nouvelle politique salariale. Pour sa part, le Conseil d'Etat a adopté fin novembre le dispositif réglementaire nécessaire.

Plusieurs travaux techniques ont été menés, en particulier s'agissant de l'adaptation de l'outil informatique.

Les collaborateurs ont été informés au mois d'octobre de leur situation prévisible. Une nouvelle information sur leur situation réelle pour 2008, ainsi que certaines perspectives pour 2009 a été adressée au mois de décembre. Avec les salaires du mois de décembre, le rattrapage à hauteur de 32 millions a été réparti entre les collaborateurs concernés. Le nouveau système est ainsi entré en vigueur le 1er décembre 2008. Les avenants ont été envoyés aux collaborateurs fin décembre.

Grâce à cette modification en profondeur, l'Etat de Vaud s'est doté d'un système moderne et transparent et qui a pour objectif d'être compétitif sur un marché du travail en pleine évolution. Toutefois, le système devra encore trouver ses marques et se stabiliser. A cet égard, certains chantiers restent ouverts. Tel est notamment le cas s'agissant de l'enseignement secondaire I et II et de la revérification de certaines fonctions. Des informations plus détaillées sont disponibles sous <http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit/personnel-de-letat/decfo-sysrem/actualite-decfo-sysrem/>

DSE / BEFH

Rappelons, en préambule, que la mise en œuvre de l'égalité est un travail de fond qui demande non seulement une grande volonté mais aussi de la patience, car les transformations ne se font pas vite, tant elles touchent à des représentations solidement ancrées du rôle des femmes et des hommes.

Cela étant, parmi les 7 mesures du Plan pour l'égalité, certaines témoignent d'une évolution encourageante. Ainsi on peut noter une augmentation continue et significative du nombre de femmes dans les positions de cadres aussi bien dans les classes 24 à 32 (1995 - 19% et 2008 - 34,1%) que parmi les hors classe (1995 - 9,1% et 2008 - 21,8%).

A titre d'exemple, en 2005, tandis que 5 établissements de la scolarité obligatoire étaient placés sous la direction

d'une femme, ils étaient 12 en 2008.

Des progrès importants doivent encore être réalisés, en particulier pour ce qui a trait à la présence des femmes au niveau des secrétaires généraux (1 sur 7) ou des chef-fe-s de service (5 sur 38), à l'annualisation du temps de travail (en vigueur dans une dizaine de services seulement), au choix du temps partiel chez les hommes (1995 - 10,5% et 2008 - 15,4%) et enfin aux possibilités de travailler en job sharing.

Rapport annuel de gestion 2008 - Mesures du Programme de législature 2007-2012
21. Concevoir et mettre en œuvre un projet dynamique pour l'avenir de l'agriculture vaudoise

Les actions en lien avec la mesure:

Valoriser la qualité et la diversité des produits vaudois

Favoriser la relève par une formation de base et une formation continue de qualité et des mesures sociales favorisant la remise des exploitations

Faciliter la diversification des revenus des exploitations agricoles et viticoles par un assouplissement des réglementations concernées

Préserver la diversité de ce secteur économique sur l'ensemble du territoire

Soutenir les mesures structurelles nécessaires au travers d'instruments de crédit agricole performants (par exemple: autonomie énergétique des exploitations, adaptation des outils de production, reconversion des surfaces bâties)

DEC / SAGR

Une nouvelle loi cantonale sur l'agriculture doit permettre la concrétisation de cette mesure, en utilisant toute la marge de manœuvre laissée par le droit fédéral.

22. Stimuler le marché du travail et veiller au respect des règles qui le régissent

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre les outils de la nouvelle loi sur le développement des activités économiques (soutien aux projets régionaux renforçant la vitalité économique des territoires vaudois, aide à l'innovation, aux transferts technologiques et à la diversification des activités)

Permettre de mieux concilier la vie familiale et professionnelle.

Prévenir et combattre les méfaits du travail au noir et le dumping salarial, en particulier dans la perspective de l'extension programmée de l'accord avec l'UE sur la libre circulation

DEC / SELT

Mettre en oeuvre les outils de la nouvelle loi sur le développement des activités économiques (soutien aux projets régionaux renforçant la vitalité économique des territoires vaudois, aide à l'innovation, aux transferts technologiques et à la diversifications des activités).

Dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, le SELT prépare désormais chaque année un EMPD fixant le montant maximum des engagements annuels prévus à l'art. 39 LADE (cautionnements, prêts et arrièrecautions).

Les règlements d'application de la LADE concernant le Conseil économique (art. 9 LADE) et l'octroi des aides financières aux entreprises (Section II LADE) ont été adaptés.

Les régions ont été incitées à restructurer les associations régionales et les plateformes de promotion touristique en vue de leur reconnaissance par le Conseil d'Etat d'ici au 01.01.2013 au plus tard, au sens des art. 16 et 42 LADE.

L'accent a été mis sur la définition de périmètre pertinent du point de vue de l'activité économique et maximisant les synergies à l'échelle des régions concernées.

Enfin, la convention-programme 2008-2011 entre la Confédération et le Canton de Vaud concernant la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale fédérale (NPR) et ses différents volets cantonal et intercantonal a été adoptée.

Règlement du Conseil d'Etat sur le Conseil Economique

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) et en application de son article 9, le Conseil d'Etat doit approuver la révision du Règlement sur le Conseil économique (RCE), à l'aune des éléments contextuels suivants: la mission du Conseil économique est d'appuyer le Conseil d'Etat dans le cadre de l'adoption de la politique de développement économique et de collaborer à l'établissement de stratégies de développement économique du canton. Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil:

- a) analyse les tendances, les évolutions et les mutations de l'environnement économique mondial, national, régional et local ;
- b) propose au Conseil d'Etat les orientations à long terme et les objectifs à court et moyen terme en matière de développement économique ;
- c) donne son préavis, à la demande du département en charge de l'économie, sur l'application de la loi sur l'appui au développement économique.

Le règlement a été adopté le 16 avril 2008.

Prévenir et combattre les méfaits du travail au noir et le dumping salarial, en particulier dans la perspective de l'extension programmée de l'accord avec l'UE sur la libre circulation.

- Instaurer l'Organe de contrôle cantonal (OCC) prévu par la loi fédérale contre le travail au noir (LTN).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale contre le travail au noir (LTN), les cantons doivent formellement désigner un "Organe cantonal de contrôle" (art. 4, al. 1 LTN) chargé d'exécuter et de coordonner les différentes mesures prévues par la loi.

Le Grand Conseil a adopté la modification de la loi cantonale sur l'emploi qui institue cet organe de contrôle le 1^{er} novembre 2008.

DSE / BEFH

Le plan pour l'égalité, un instrument RH exemplaire

Grâce, en particulier, à son plan pour l'égalité, l'Administration cantonale vaudoise se montre exemplaire et figure au 11^e rang sur 80 des meilleurs employeurs romands (source: Magazine Bilan 14 janvier 2009).

Les marchés publics, un moyen de faire mieux respecter l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises privées

Afin de permettre un contrôle effectif du respect de l'égalité entre les sexes dans la procédure des marchés publics, le BEFH, sous l'égide de la Conférence romande de l'égalité (egalite.ch), et la Conférence romande des marchés publics (CROMP) ont mis sur pied une nouvelle annexe au Guide romand pour les marchés publics, qui oblige les entreprises à attester de leur conformité envers la Loi sur l'égalité lorsqu'elles soumissionnent.

En effet, plus de 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité (LEg), les inégalités salariales entre les femmes et les hommes persistent, dans l'administration publique comme dans les entreprises privées. Selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique (2006), la différence de salaire entre les femmes et les hommes atteint encore environ 20% dans le secteur privé, 13% dans le secteur public fédéral. Ce chiffre s'élève à 16% dans le canton de Vaud, 9% à Genève, etc. Environ 40% de ces écarts sont dus à des comportements discriminatoires.

Les cantons peuvent encourager les entreprises à appliquer l'égalité dans les faits, grâce aux marchés publics, puisque le respect de la LEg est une des conditions de participation à la procédure.

C'est pourquoi, egalite.ch et la CROMP ont développé une nouvelle annexe P6 du Guide romand pour les marchés publics, édition septembre 2008. Celle-ci prend la forme d'un engagement sur l'honneur qui doit être signé par les entreprises et inclus dans chaque dossier de candidature. Les entreprises soumissionnaires y attestent respecter l'égalité, en particulier salariale, entre les femmes et les hommes. Il leur est rappelé que l'irrespect de ce principe peut entraîner l'exclusion de la procédure. Les soumissionnaires sont aussi renseignés sur l'existence d'un outil informatique « Logib » qui permet de procéder gratuitement à un auto-contrôle de la masse salariale, au regard de l'égalité (www.logib.ch).

Afin de mieux informer les pouvoirs adjudicateurs et les entreprises sur cette nouveauté du Guide romand, une journée d'information a été organisée le 4 novembre 2008 à Lausanne.

Rapport annuel de gestion 2008 - Mesures du Programme de législature 2007-2012
23. Mettre en œuvre les mesures fiscales urgentes concernant les familles

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre la déduction pour double activité (IFD)

Ancrer dans la loi la réglementation transitoire relative aux allègements fiscaux des familles monoparentales

DFIRE / ACI

Prévue par le Programme de législature, une première modification de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux a été adoptée par le Grand Conseil le 9 septembre 2008. Cette disposition introduit des allègements en faveur des familles, mais est combattue par un référendum sur lequel le Souverain devrait se prononcer le 8 février 2009 (voir objet 25 du Rapport au Conseil d'Etat afférent aux mesures du Programme de législature).

[Exposé des motifs](#)

[Loi adoptée](#) (voir articles 41 et 42a)

Il convient encore de relever que cette notion est étroitement liée à la politique fédérale concernant l'imposition des familles, de par les contraintes découlant de la [loi](#) fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (voir [dossier](#) DFF).

24. Maintenir des conditions cadres attractives pour que le canton reste compétitif en comparaison intercantonale et internationale

Les actions en lien avec la mesure:

Intensifier les efforts de la promotion économique

Développer la vocation du canton dans le domaine de l'accueil des fédérations sportives

DEC / SELT

Intensifier les efforts de la promotion économique

- En matière de promotion économique exogène, la participation du Canton de Vaud au DEWS (sous sa forme actuelle) a été confirmée jusqu'à fin 2009.
- En matière de promotion économique exogène, et en collaboration avec le DEV, l'OTV et la CVCI, une manifestation de promotion de l'image et des atouts économiques du Canton de Vaud sera organisée dans le cadre de la Fête nationale russe, en septembre 2009 à Moscou.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'adoption des montants maxima d'engagements annuels par voie de cautionnements, de prêts et d'arrière-cautionnements au titre de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

- En application de l'article 41, al. 2 de la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) qui stipule que le Grand Conseil adopte chaque année le montant maximum des engagements annuels sous forme de prêts, cautionnements et arrière-cautionnements - le Conseil d'Etat est appelé à approuver un EMPD topique, à l'aune des éléments contextuels suivants:
- L'art. 39 LADE fixe les montants globaux maximum activables, soit:
 - a) un total des engagements de l'Etat par voie de cautionnement ne pouvant dépasser le montant de CHF 80 millions.
 - b) un total des engagements de l'Etat par voie de prêts ne pouvant dépasser le montant de CHF 220 millions.
 - c) un total des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements ne pouvant dépasser le montant de CHF 10 millions.
- Il convenait d'arrêter, par voie d'EMPD, les montants maximum des engagements 2008 prévus par l'art. 39 LADE, ce qui a été fait le 30 juin 2008.
- Dès 2009, ce décret spécifique lié à la LADE est intégré à l'exposé des motifs et projet de budget.

Convention-Programme 2008-2011 entre la Confédération et la Canton de Vaud concernant la mise en oeuvre de la Nouvelle Politique Régionale (NPR).

En application de l'article 21c, al. 1^{er} de la Loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), le Conseil d'Etat a été appelé à conclure la Convention-programme 2008-2011 entre la Confédération et le Canton de Vaud concernant la mise en oeuvre de la Nouvelle Politique Régionale (NPR), à l'un des éléments contextuels suivants :

En date du 20 juin 2007, le Conseil d'Etat a adopté le programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale fédérale et s'est engagé à inscrire, dans sa planification financière, les montants financiers équivalents à ceux demandés à la Confédération. Entre juillet et octobre 2007, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a examiné l'ensemble des programmes cantonaux de Suisse. Dès novembre 2007, il a engagé des discussions avec chaque canton afin de rédiger les projets de convention-programme.

Pour le canton de Vaud, les négociations avec le SECO ont été menées par le Service de l'économie, du logement et du tourisme, en étroite coordination avec l'Office des affaires extérieures, compétent pour le volet transfrontalier.

Cette convention a été adoptée le 3 avril 2008.

DEC / SEPS

- lobbyisme pour aboutir à l'approbation par le Conseil Fédéral du maintien de la pratique de l'exonération fiscale des Fédérations et organisations sportives internationales qui installent leur siège sur sol vaudois
- accueil d'une fédération importante (la Fédération internationale de Gymnastique à Lausanne) en 2008
- poursuite de la préparation de l'arrivée de la Fédération internationale de Basket, cette dernière ayant acheté un terrain à Mies pour y construire son futur siège
- diverses actions de promotion menées conjointement par le Canton et la Ville de Lausanne lors des Jeux olympiques au Swisshôtel de Pékin
- implication importante dans le comité de direction et d'organisation de Gymnaestrada 2011 qui se déroulera à Lausanne

Rapport annuel de gestion 2008 - Mesures du Programme de législature 2007-2012
25. Mettre en œuvre les réformes de la fiscalité des entreprises et des familles
(nouveau système d'imposition)

Les actions en lien avec la mesure:

En fonction des décisions du parlement fédéral et du peuple et selon la marge de manoeuvre laissée aux cantons, revoir les dispositions dans les domaines de la fiscalité des holdings, de la double imposition des dividendes, de la fortune et favoriser la transmission des sociétés de personnes (raisons individuelles, ...)

Veiller à la compétitivité de la fiscalité vaudoise et procéder aux adaptations nécessaires

DEC / SELT

En fonction des décisions du parlement fédéral et du peuple et selon la marge de manoeuvre laissée aux cantons, revoir les dispositions dans les domaines de la fiscalité des holdings, de la double imposition des dividendes, de la fortune et favoriser la transmission des sociétés de personnes (raisons individuelles, ...)

- Poursuivre, en collaboration étroite avec l'ACI, la réflexion initiée en février 2008 entre le DFIRE et le DEC autour des réformes fiscales éventuelles (exonérations, holdings, fortune).

DFIRE / ACI

Consécutivement au résultat de la votation fédérale du 24 février 2008 sur la réforme de l'imposition des entreprises II, adoptant les propositions du Département fédéral des finances*, le Grand Conseil a été saisi d'un projet modifiant la législation fiscale vaudoise dans les domaines de l'imposition des entreprises et des familles. Les textes adoptés le 9 septembre 2008 ont été combattus par référendums qui devraient être soumis au peuple le [8 février 2009](#) (recours rejeté par le Conseil d'Etat contre l'objectivité défailante de la brochure d'explications, selon les recourants, lesquels annoncent un recours à la Cour constitutionnelle).

* [dispositions contraignantes pour les cantons \(art. 72h LHID\)](#)

DSE / SESA

Augmentation des prélèvements liés à la fiscalité écologique

L'examen de l'opportunité de l'introduction d'une taxe sur l'utilisation du gravier favorable à l'utilisation accrue des matériaux recyclés, notamment pour financer les infrastructures de transport ferroviaire, se poursuit selon le programme établi et devrait apporter des réponses plus précises courant 2009.

26. Poursuivre la réorganisation hospitalière

Les actions en lien avec la mesure:

Poursuivre le projet d'hôpital unique Riviera Chablais

Prévoir la mise en place d'une filière de neuro-réhabilitation (patients atteints d'un traumatisme cérébral)

DSAS / Service de la santé publique

Poursuivre le projet d'hôpital unique Riviera Chablais

Le Conseil d'Etat vaudois a adopté simultanément avec le CE VS un projet de convention intercantonale portant sur la création de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais et l'a soumis à l'examen d'une Commission interparlementaire VD-VS conformément à la procédure prévue par la Convention des Conventions.

DSAS / Service de la santé publique

Prévoir la mise en place d'une filière de neuro-réhabilitation (patients atteints d'un traumatisme cérébral)

En 2008, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil deux demandes de financement des travaux relatifs à la construction d'un nouveau centre d'hébergement spécialisé à Plein Soleil, qui constitue la première étape de la mise en place d'une filière de neuro-réadaptation qui concernera également le CHUV et l'Institution de Lavigny.

27. Développer la prise en charge sanitaire complémentaire à l'hospitalisation en soins aigus

Les actions en lien avec la mesure:

Renforcer les soins palliatifs

Appuyer la médecine de premier recours (médecins généralistes) et développer leur liaison avec l'hôpital

Mettre en œuvre le plan de santé mentale

DSAS / CHUV

Mise en place d'un Centre cantonal pour le traitement des troubles de l'anorexie / boulimie

La création de ce centre constitue une des pièces de la mise en oeuvre du plan de santé mentale qui vise à développer la prise en charge sanitaire complémentaire à l'hospitalisation en soins aigus (mesure n°27 du programme de législature). La création de ce centre a pour but de répondre à l'augmentation constante des patients concernés et de leur assurer la prise en charge et le suivi spécifiques dont ils ont besoin. Il sera réparti sur les deux sites du CHUV, à Lausanne, et des Etablissements Hospitaliers du Nord vaudois (eHnv), avec le soutien des services spécialisés des deux partenaires. Il sera mis en place progressivement d'ici la fin 2010.

DSAS / Service de la santé publique

Renforcer les soins palliatifs

Le rapport d'activité du programme de développement des soins palliatifs a été présenté à la Commission thématique de la santé publique en mars 2008 et ce programme se poursuit selon le plan d'actions arrêté par le Comité de pilotage.

DSAS / Service de la santé publique

Mettre en œuvre le plan de santé mentale

Le DSAS a établi un Plan de santé mentale, qui retient 5 programmes prioritaires à mettre en oeuvre, et l'a présenté à l'occasion d'une conférence de presse début novembre.

DSAS / Service de la santé publique

Appuyer la médecine de premier recours (médecins généralistes) et développer leur liaison avec l'hôpital

Pénurie des professions médicales et soignantes

Pour faire face à la pénurie actuelle des professions médicales et soignantes, aux menaces d'aggravation et aux changements drastiques de besoin, le DSAS a entamé les travaux visant à la mise en place d'une "concept vaudois de lutte contre la pénurie". Ce projet a été présenté à la Commission de politique sanitaire le 10 novembre 2008.

28. Accompagner les effets de l'évolution démographique

Les actions en lien avec la mesure:

Il s'agit d'une mesure de caractère général par laquelle le Conseil d'Etat se réserve dans le cadre des procédures budgétaires de la présente législature de prévoir le financement de tâches et actions liées aux effets de la démographie, par exemple dans les secteurs suivants :

- **sécurité**
- **santé**
- **social**
- **formation**
- **impôts**

Comme pour toutes les mesures, la planification financière liée au Programme de législature ne mentionne une dotation spécifique au titre de la mesure 28 qu'à partir du budget 2009. Pour l'année 2008, les sommes prévues au projet de budget (y compris la progression des charges de 3.1%, comprenant l'amortissement et hors effet de la RPT) ont en partie servi à couvrir des besoins induits par la croissance démographique. Dans sa communication sur le projet de budget 2008, le Conseil d'Etat avait particulièrement mis en avant l'accroissement des charges de 27 millions de francs (par rapport au budget 2007) au titre du revenu d'insertion (RI), de 30 millions pour la santé (augmentation de l'activité, projets, indexation), de 2.5 millions pour la chaîne pénale, ainsi que l'accroissement des effectifs (+66.72 équivalent temps plein) dans le domaine du personnel enseignant.

Les comptes 2008 sont publiés en avril 2009.